



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Rectorat

Division des établissements

Département d'appui, du
conseil et du suivi des
établissements scolaires

Affaire suivie par
Catherine LEBRET
Téléphone
01.57.02.63.48
Mél

Ce.dacses@ac-creteil.fr

Conseil Régional
Ile de France

Affaire suivie par
Kien Kuoch-Collet

kien.kuoch-collet@iledefrance.fr

Créteil, le 7 8 NOV. 2018

Le Recteur de l'académie de Créteil,

et

La présidente du conseil régional Ile de
France

à

Mesdames et messieurs les proviseurs des
lycées, des lycées professionnels, les
directeurs d'EREA et de l'ERPD

Mesdames et messieurs les gestionnaires et
les agents comptables

s/c Monsieur l'inspecteur d'académie –
directeur des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis et du
Val de Marne

Circulaire n° 2018 – 094 a

Objet : Préparation, présentation et transmission des budgets 2019

PJ : Notice technique commune de préparation budgétaire

Annexe 1- Les principes budgétaires

Annexe 2- codes d'activité – nomenclature Etat

Annexe 3- tableau d'analyse financière

Annexe 4- annexe collectivité

Références :

- Code de l'éducation, article L213-2 modifié, articles L421-11 et suivants, article L533-1, articles R421-57 et suivants, articles R531-52 et R531-53.
- Décret n°2007-771 du 10 mai 2007 relatif à la perception par les départements et par les régions de la participation des familles
- Instruction codificatrice M9.6 relative à la réglementation financière et comptable des EPLE

Le budget, outil de pilotage, est un acte essentiel dans la vie de l'établissement. Il constitue la traduction financière de sa politique compte tenu, notamment, des orientations nationales, académiques ainsi que celles de la collectivité territoriale de rattachement.



La préparation du budget implique une analyse de gestion. Ainsi, pour élaborer le projet de budget, le chef d'établissement doit prendre en considération les prévisions de recettes et de dépenses, La structure pédagogique et les évolutions réglementaires constituent des éléments de base pour son élaboration.

2

Le budget est à la fois :

- Un acte administratif et politique qui retrace les objectifs de l'EPLÉ fixés notamment par le projet d'établissement. Il permet de traduire financièrement la politique pédagogique et éducative.
- Un acte financier qui prévoit et autorise les recettes, les dépenses nécessaires au fonctionnement et au développement de la vie de l'établissement tout au long de l'année civile.
- La réglementation a permis que les différentes dépenses soient ventilées dans des domaines d'activités qui en font apparaître la destination (communication, sécurité, pédagogie, vie de l'élève...) et non plus la nature de la dépense. Cette présentation du budget participe à la modernisation de l'administration pour plus de transparence et d'efficacité notamment lors de sa validation en conseil d'administration.
- Le budget de l'EPLÉ est soumis aux grands principes du droit budgétaire : annualité, unité, universalité, spécialité permettant de garantir son équilibre et sa sincérité.

Vous trouverez en pièces jointes les principales modalités de préparation, de présentation et de transmission des budgets de vos établissements.

Rappel du calendrier :

Le budget doit être voté au plus tard 30 jours après la réception de la notification de la dotation globale de fonctionnement.

Selon l'article L421-11 du code de l'éducation, lorsque le budget n'est pas adopté dans les délais, il est réglé conjointement par la collectivité territoriale de rattachement et l'autorité académique.

J'attache une importance particulière à ce que les délais de présentation du budget au conseil d'administration et de transmission aux autorités de contrôle soient respectés. Il convient d'anticiper toutes ces opérations afin que les désaccords éventuels exprimés ne pénalisent pas le fonctionnement de l'établissement.

Les services académiques et les services de la collectivité territoriale (départements et Région) se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Région Ile-de-France

Pour le Recteur et par délégation
la secrétaire générale

Sylvie THIRARD

Directeur Général Adjoint des Services
de la Région Ile-de-France
en charge du Pôle Lycées

Patrick TONDAT